Feuillet n°340
2026_339_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement – Avenue Francis Blanchard – du 26 au 30 octobre 2026 / Société VERDET PAYSAGE***
Service :	*Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société VERDET PAYSAGE, 781 route du Pays de Gex 01550 COLLONGES, en date du 14 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de plantation, avenue Francis Blanchard, effectués par la société VERDET PAYSAGE et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 octobre et ce jusqu'au 30 octobre 2026, la circulation avenue Francis Blanchard, du 480 et jusqu'au 686 avenue Francis Blanchard, s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé par des feux tricolores.
La circulation des piétons, à hauteur du chantier s'effectue sur le trottoir opposé.
Une attention particulière est apportée à la sécurité de la circulation des piétons qui est matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société VERDET PAYSAGE durant toute la durée des travaux.
Responsable du chantier : M. Christophe DURAND, tél : 06 49 60 71 77.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- La société VERDET Paysage,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 octobre 2026.
L'adjoint au Maire, Christian PELLÉ

MAIRIE DE GEX 01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

L'adjoint au Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 23 octobre 2026 et affiché le 23 octobre 2026.